Ministère de la Culture et de la Communication

Communiqué de presse

HÔTEL LAMBERT



Le ministère de la Culture et de la Communication prend acte de la décision par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de Paris a provisoirement suspendu, dans l'attente de la décision du juge du fond, l'exécution d'une partie des travaux envisagés par le propriétaire de l'hôtel Lambert.



Le ministère relève que cette suspension ne concerne pas – à l'exception du cabinet de Nicolas Lambert – les travaux portant sur les décors remarquables et les aménagements intérieurs, qui avaient été au cœur de la polémique engagée par certains des requérants.



Par ailleurs, le juge n'a porté aucune appréciation sur la légalité des travaux en cause, mais a estimé insuffisante la composition du dossier présenté.

Le ministère attend désormais, pour ce qui concerne la partie des travaux qui a été suspendue, la décision du juge du fond qui statuera dans les prochains mois.

Paris, le 15 septembre 2009

Contacts presse

Département de l'information et de la communication 01 40 15 80 55 service-de-presse@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr